

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
M. Rémi GENIS, Adjoint au Maire**

**Secrétariat général**

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Rémi GENIS en qualité d'adjoint au maire,

Vu la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2020/55 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction à Rémi GENIS, Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémi GENIS adjoint au maire,

CM/2022/36

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020/55 du 15 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

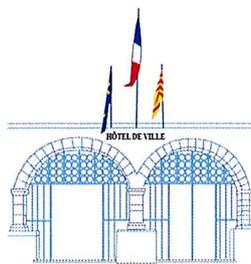
Délégation de fonction est donnée à Monsieur Rémi GENIS adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

**I – PROPRETE URBAINE et notamment :**

DEFINITION DE LA STRATEGIE GENERALE SUR LA VILLE ET APPLICATION DU PLAN PROPRETE

**II-DEVELOPPEMENT DURABLE, GESTION DE L'ENERGIE et notamment :**

- MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ET DE SON PROGRAMME D'ACTION
- MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE



### **III - ENVIRONNEMENT**

- ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- EDUCATION ET EVENEMENTIEL LIES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### **IV – BIODIVERSITE**

#### **V - VOIRIE ET ESPACE PUBLIC** et notamment :

- AMENAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS NE RELEVANT PAS DE LA PROXIMITE
- QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC
- ECLAIRAGE PUBLIC
- RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
- MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

### **VI - ADMINISTRATION**

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES CONFORMES  
PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN  
AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES  
ATTESTATIONS D'ACCUEIL

**ARTICLE 3 :** La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation s'exerce de la même manière dans les domaines visés à l'article 2 lorsqu'ils relèvent de l'application de la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

**Le Maire,**



**Louis ALIOT**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 11 03 - 2022 SL AR n° 209 - AR

Accusé reçu le : 03 NOV. 2022

Affiché le : 03 NOV. 2022